

# **A&S MOTORS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 149 bis rue du Général Leclerc, 94000 Créteil

106 062 573 R.C.S. Créteil

---

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS**

**DU 16 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin,

Les associés de la société A&S MOTORS, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 149 bis rue du Général Leclerc, 94000 Créteil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 106 062 573 (ci-après la « Société »), à savoir :

- M. Amir Hossein TORK, propriétaire de 50 actions ;
- M. Sean GNANIH, propriétaire de 50 actions ;

représentant la totalité des 100 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, ont pris, par décision collective des actionnaires réunis en assemblée générale, à la majorité prévue par l'article 18.3 des statuts pour les décisions ordinaires, les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour ci-après :

### **ORDRE DU JOUR**

- Agrément de la cession de 50 actions de M. Sean GNANIH au profit de M. Richard KOUKOUI ;
- Constatation de la démission de M. Sean GNANIH de ses fonctions de Président et dispense du délai de préavis statutaire ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION – Agrément de la cession d'actions**

Les associés, statuant conformément à l'article 14 des statuts, donnent leur agrément exprès et unanime à la cession, par M. Sean GNANIH, de cinquante (50) actions qu'il détient dans le capital de la Société, au profit de M. Richard KOUKOUI, né le 17/11/1988 à Créteil, de nationalité française, demeurant 53 avenue du Docteur Paul Casalis, 94000 Créteil, aux conditions figurant dans l'acte de cession d'actions joint en annexe au présent procès-verbal.

En conséquence de cet agrément et de la réalisation de la cession, M. Richard KOUKOUI acquiert la qualité d'associé de la Société à compter de ce jour, en lieu et place de M. Sean GNANIH, à hauteur de cinquante (50) actions.

### **DEUXIÈME DÉCISION – Constatation de la démission du Président et dispense de préavis**

Les associés prennent acte de la démission de M. Sean GNANIH de ses fonctions de Président de la Société, telle que formalisée dans sa lettre de démission en date de ce jour, jointe en annexe au présent procès-verbal.

Les associés rappellent que l'article 12.2 des statuts prévoit qu'une telle démission ne peut en principe intervenir qu'à l'expiration d'un préavis d'un (1) mois. Toutefois, considérant l'accord de l'ensemble des associés sur les modalités de la présente transition, les associés décident, à l'unanimité, de dispenser expressément M. Sean GNANIH de ce délai de préavis.

En conséquence, la démission de M. Sean GNANIH de ses fonctions de Président prend effet immédiatement, soit ce jour, 16 juin 2026.

Les associés lui donnent quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Il est rappelé que, conformément à l'article 13.2 des statuts, M. Amir Hossein TORK demeure en fonction en qualité de Directeur Général.

### **TROISIÈME DÉCISION - Nomination d'un nouveau Président**

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour, 16 juin 2026, et pour une durée indéterminée conformément à l'article 12.2 des statuts :

**M. Richard KOUKOU**, né le 17/11/1988 à Créteil, de nationalité française, demeurant 53 avenue du Docteur Paul Casalis, 94000 Créteil,

qui déclare accepter les fonctions de Président de la Société qui lui sont confiées et déclare par ailleurs qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de cette fonction.

Le nouveau Président exercera ses fonctions dans les conditions et avec les pouvoirs définis par les statuts de la Société, moyennant [une rémunération fixée à... / à titre gratuit — à préciser].

### **QUATRIÈME DÉCISION - Pouvoirs pour les formalités**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité (annonce légale) et de dépôt (Guichet unique / greffe du Tribunal de commerce de Créteil) requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés présents ou représentés, ainsi que par le nouveau Président pour acceptation de son mandat.

**M. Amir TORK**

Associé



**M. Sean GNANIH**

Associé — Président sortant



**M. Richard KOUKOU**

Nouvel associé — Nouveau Président, pour acceptation de son mandat

